



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale Académique
de l'Information et de l'Orientation**

Enseignements de spécialité en cycle terminal de la voie générale et des voies technologiques

Destinataires :

Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale – Les inspectrices de l'éducation nationale chargées de l'information et de l'orientation – Les doyens, doyennes des IA-IPR et IEN ET-EG-IO – Les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat relevant de l'éducation nationale et de l'agriculture – Les directrices, directeurs de CIO

Références :

Articles D211-10, D211-11, D331-38, D331-36, D333-3 du code de l'éducation

Arrêté du 16-7-2018 – J.O. du 17-7-2018 – BO n° 29 du 19-7-2018

Note de service 2018-109 du 5-9-2018 - BO n°32 du 06.9.2018

Note de service du 12-11-2021 (NOR : MENE2128667N) relative aux enseignements de spécialité - BO n°43 du 18.11.2021, modifiant la note du 5 septembre 2018

Arrêté du 17 février 2021 portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives »

Dossier suivi par :

Mme DUPUY – Tél. : 04 93 53 70 58 – Courriel : annabel.dupuy@region-academique-paca.fr

La réforme du baccalauréat donne aux élèves plus de choix pour construire de façon progressive un parcours de formation personnalisé qui corresponde à leurs aspirations et à leurs talents. Les organisations mises en place doivent favoriser la meilleure satisfaction possible des choix des élèves.

Dans la voie générale comme dans les voies technologiques, les enseignements de spécialité sont des enseignements obligatoires et évalués. Ils permettent aux élèves d'acquérir graduellement des connaissances et des compétences adaptées à leurs choix futurs de poursuite d'études.

Les élèves précisent leur projet en suivant trois enseignements de spécialité en classe de première puis deux en classe de terminale.

Pour la voie générale, ils n'ont pas à choisir entre des combinaisons d'enseignements préconstruites. Le principe de la réforme est en effet de permettre une liberté accrue : imposer des combinaisons reviendrait à limiter les choix et à rétablir une organisation par séries qui seraient inévitablement hiérarchisées.

Pour la voie technologique, les élèves de classe terminale des séries sciences et technologies de l'industrie du développement durable (STI2D) et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ont à choisir l'un des quatre enseignements spécifiques associés à l'enseignement de spécialité propre à leur série.

S'agissant de l'ensemble de l'offre des enseignements de spécialité, il convient de rappeler que les sites internet « Horizons21 » et « secondes-premieres2022-2023.fr » de l'ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions) constituent des ressources précieuses pour les élèves de seconde et de première comme pour les équipes éducatives qui les accompagnent dans leurs choix de spécialités ou de séries.

Le site « Horizons21 » notamment permet de découvrir les univers de formations et les métiers qui correspondent aux différents enseignements de spécialité choisis. Les lycéens peuvent ainsi simuler plusieurs combinaisons pour affiner leur projet de poursuite d'études en voie générale ou dans les séries technologiques.

A la rentrée 2023, au sein de l'académie de Nice, l'offre des enseignements de spécialité reste inchangée.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de gestion et d'accompagnement au choix des enseignements de spécialité en cycle terminal du lycée dans le document joint, structuré comme suit :

- I- Choix des enseignements de spécialité en voie générale
- II- Suivi des enseignements de spécialité en voie technologique.

Je vous remercie pour la qualité du dialogue que vous conduisez avec les familles dans cette phase d'accompagnement à l'orientation. Soyez assuré du soutien attentif de mes services pour qu'ensemble nous apportions les réponses les plus satisfaisantes aux élèves dans la construction de leurs projets d'avenir.

Fait à Nice, le 1er mars 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNÉ

PJ :

Document technique « les enseignements de spécialité en cycle terminal de la voie générale et des voies technologiques »

Fiche d'aide à l'élaboration des choix d'enseignement en classe de 1^{ère}

Fiche d'aide à l'élaboration des choix d'enseignement en classe de Terminale

Annexe 1 : Établissement d'origine : fiche d'aide à la gestion de situation particulière pour un enseignement de spécialité

Annexe 2 : Établissement d'accueil (de proximité ou de la zone de desserte du lycée d'origine)

Annexe 3 : Commission d'ajustement départementale

Annexe 4 : Demande de dérogation pour l'entrée en 1^{ère} générale hors zone de desserte

Annexe 5 : Tableau de sectorisation des enseignements de spécialité en 1^{ère} générale

Annexe 5 Bis : Tableau des enseignements spécifiques en classe terminale des séries STI2D et STMG

Annexe 6 : Dossier de candidature EPPCS (Education Physique, Pratiques et Culture Sportives)